

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Assemblée publique de consultation de la Municipalité de Compton tenue à compter de 19h30, le 2 mars 2010 à l'hôtel de ville de Compton.

Sont présents à l'ouverture de l'assemblée publique :

| Poste | Nom | Présence |
|-----------------|--------------------|-------------------|
| Maire | Fernand Veilleux | Présent |
| District 01 | Solange Masson | Présente |
| District 02 | Nicole Couture | Présente |
| District 03 | Jean-Noël Groleau | Présent |
| District 04 | Jacques Ferland | Absent |
| District 05 | Robert Paré | Présent |
| District 06 | Réjean Mégré | Présent |
| Total: 6 | Présence: 6 | Absence: 1 |

Le directeur général monsieur Jacques Leblond est également présent.

Outre les membres du conseil, cinq (5) personnes sont également présentes à l'assemblée.

Monsieur le maire Fernand Veilleux est présent pour informer la population relativement aux règlements suivants :

- *Projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-12-10 modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de modifier la marge de recul le long des routes numérotées à l'intérieur du périmètre urbain et des périmètres secondaires dans les zones Ra-1, Ra-3, Ra-5 et Cr-4. »*
- *Projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-13.10 modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de modifier les modalités relatives aux droits acquis des usages dérogatoires »*

19h30

Projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-12-10 modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de modifier la marge de recul le long des routes numérotées à l'intérieur du périmètre urbain et des périmètres secondaires dans les zones Ra-1, Ra-3, Ra-5 et Cr-4. »

Période de questions

Les citoyens présents questionnent le maire sur l'application de ces dispositions. Le maire répond qu'elles ne s'appliquent que sur les routes numérotées.

19h45

Projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-13.10 modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de modifier les modalités relatives aux droits acquis des usages dérogatoires »

Période de questions

Les citoyens présents sont inquiets de ces modifications. Ils mentionnent qu'on leur avait dit que M. Nadeau ne pourrait pas s'agrandir et pourtant il a pu. Le maire répond que le règlement à l'étude empêchera à l'avenir ce genre d'agrandissement



MUNICIPALITÉ DE COMPTON

pas seulement pour les sablières, mais dans tous les cas où des droits acquis sont en cours.

L'assemblée est levée à 20h10

Fernand Veilleux
Maire

Jacques Leblond, avocat, OMA
Directeur général